

	<u>AMPLIATIONS</u>	
PRÉSIDENCE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Commissaire délégué]
	JONC	1
	Gouvernement/SCAI	1
	Archives NC	1
N° 2159-2023/ARR/DAJI	CMA	1
	DDET/DEL	1
	Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **100263-2023/1-ACTS/**DAJI du 6 juin 2023,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Après l'article 5-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC), est inséré un article 5-2 ainsi rédigé :

« <u>ARTICLE 5-2</u> : A l'assemblée générale de la **chambre de métiers et d'artisanat de la Nouvelle-Calédonie** (CMA-NC), est désignée :

- Mme Léa TRIPODI. ».

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».